



Les Républiques d’Haïti et Dominicaine viennent de signer une résolution instituant la réglementation du commerce des produits avicoles entre les deux pays. Ce protocole stipule que seules les sociétés certifiées en République Dominicaine pourront exporter des œufs et des poulets en Haïti.

Cette résolution a été paraphée en présence des ministres de l’agriculture d’Haïti Thomas Jacques et de la République Dominicaine Luis Ramon Rodriguez, lors de la deuxième session du dialogue de la Commission binationale entre la République dominicaine Haïti, tenue le 3 février dernier à Jimani.

La disposition prévoit des mesures nécessaires à la mise au point d'un protocole de santé qui respecte les dispositions de l'Accord sanitaire et phytosanitaire (SPS) et le Code de la santé de l’animal terrestre (OIE) pour faciliter les échanges des produits de volaille en provenance de la République Dominicaine.

Ce protocole médical précise les conditions que doivent remplir les œufs pour la consommation humaine, la viande des volailles et de la viande fraîche.